

Ordre du jour – conseil municipal du mardi 21/03/23

➡ désignation d'un secrétaire de séance

➡ Installation d'un nouveau conseiller municipal – Monsieur Patrick BOULAY

Conformément à l'article L270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, il est procédé à l'installation ce jour de monsieur Patrick BOULAY, suivant de la liste « *Marolles demain, des élus à votre écoute* » comme conseiller municipal en remplacement de madame Aurélie CLAVON-RALICHON, démissionnaire en date du 10 février dernier.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2023

➡ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 février dernier** (transmis par e-mail le 09/02/23).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

2) Aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse – choix des entreprises retenues

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux, l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse a été lancé du 26 janvier au 22 février 2023.

Le programme de travaux a été estimé, avant appel d'offres, à 1 510 000€ HT. Pour rappel, 829 300€ de subventions publiques ont été obtenues à ce jour (54,9%).

Le marché d'aménagement urbain a été décomposé en 3 lots :

- Lot 1 – Voirie et réseaux divers
- Lot 2 – Eclairage public
- Lot 3 – Aménagements paysagers

■ Lot n°1 :

3 offres ont été reçues des sociétés suivantes : *COLAS*, *PIGEON TP* et *EIFFAGE ROUTE*

Voici leurs offres financières :

- *COLAS* (Champagné – 72) : 1 158 037,40€ HT soit 1 389 644,88€ TTC
- *PIGEON TP* (Cherré – 72) : 1 129 382,95€ HT soit 1 355 259,54€ TTC
- *EIFFAGE ROUTE* (Voivres-lès-le-Mans – 72) : 1 299 259,84€ HT soit 1 559 111,81€ TTC

■ Lot n°2 :

2 offres ont été reçues des sociétés suivantes : *GARCZYNSKI TRAPLOIR* (CITEOS) et *SPIE*

Voici leurs offres financières :

- *GARCZYNSKI TRAPLOIR* (CITEOS) (Le Mans – 72) : 193 279,90€ HT soit 231 935,88€ TTC
- *SPIE* (La Chapelle-Saint-Aubin – 72) : 212 314,00€ HT soit 254 776,80€ TTC

■ Lot n°3 :

4 offres ont été reçues des sociétés suivantes : *ID VERDE*, *JULIEN & LEGAULT*, *AUBIER PAYSAGE* et *NCI PAYSAGE*

Voici leurs offres financières :

- *ID VERDE* (Saint-Barthélemy d'Anjou – 49) : 187 819,45€ HT soit 225 383,34€ TTC
- *JULIEN ET LEGAULT* (Maresché – 72) : 144 980,05€ HT soit 173 976,06€ TTC
- *AUBIER PAYSAGE* (Saint-Pavace – 72) : 130 659,62€ HT soit 156 791,54€ TTC
- *NCI PAYSAGE* (Le Mans – 72) : 163 812,51€ HT soit 196 575,01€ TTC

Ces offres ont été transmises pour analyse aux bureaux d'étude *SODEREF* et *PAYSAGE CONCEPT*, maîtres d'œuvre de l'opération. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

■ Lot 1 – Voirie et réseaux divers

- Valeur technique de l'offre proposée pour 40%
- Valeur financière de l'offre proposée pour 40%
- Délais pour 20%

■ Lot 2 – Eclairage public

- Valeur technique de l'offre proposée pour 40%
- Valeur financière de l'offre proposée pour 60%

■ Lot 3 – Aménagements paysagers

- Valeur technique de l'offre proposée pour 60%
- Valeur financière de l'offre proposée pour 40%

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (n°1) fait apparaître le classement ci-dessous :

■ Lot n°1 :

- 1^{er} - COLAS - avec une note globale de 98,76 points
- 2nd – PIGEON TP - avec une note globale de 96,56 points
- 3^{ème} – EIFFAGE ROUTES - avec une note globale de 88,77 points

L'entreprise COLAS est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°2 :

- 1^{er} - GARCZYNSKI TRAPLOIR (CITEOS) - avec une note globale de 100 points
- 2nd – SPIE - avec une note globale de 94,62 points

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR (CITEOS) est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°3 :

- 1^{er} - AUBIER PAYSAGE - avec une note globale de 90,02 points
- 2nd – JULIEN ET LEGAULT - avec une note globale de 85,67 points
- 3^{ème} - NCI PAYSAGE - avec une note globale de 83,15 points
- 4^{ème} – ID VERDE - avec une note globale de 81,80 points

L'entreprise AUBIER PAYSAGE est donc l'entreprise la mieux disante.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 6 mars dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir les sociétés COLAS, GARCZYNSKI TRAPLOIR (CITEOS) et AUBIER PAYSAGE. A noter que le marché ayant été passé en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution des lots revenant au conseil municipal.

Le montant global des travaux s'élèverait donc à 1 481 976,92€ HT soit 1 778 372,30€ TTC soit - 1,9% par rapport à l'estimation initiale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal de retenir les offres suivantes pour la réalisation des travaux d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse :

■ Lot 1 – Voirie et réseaux divers

Entreprise : COLAS

■ Lot 2 – Eclairage public

Entreprise : GARCZYNSKI TRAPLOIR (CITEOS)

■ Lot 3 – Aménagements paysagers

Entreprise : AUBIER PAYSAGE

Les actes d'engagement pourront ensuite être signés avec les entreprises retenues et le chantier devrait pouvoir démarrer début mai. Les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques ont, eux, débutés depuis quelques semaines et s'achèveront courant octobre (réalisés par l'entreprise STURNO).



3) Participation communale – classe de mer CM1/CM2 école élémentaire

La directrice de l'école élémentaire nous a fait part du projet d'organisation d'une sortie classe de mer destinée aux élèves de CM1 et CM2.

Pour 2023, le séjour doit avoir lieu du lundi 25 septembre au samedi 30 septembre à Saint-Martin-de-Bréhal (50). Les élèves resteraient 6 jours sur place et le programme pédagogique serait le suivant : 4 séances de char à voile, visite du Mont-Saint-Michel, découverte du milieu marin à travers la pêche à pied, les dunes, la laisse de mer...

Pour cette année, le coût du séjour est évalué à 21 904€ (17 220 € lors du dernier voyage en 2021) soit 438€/enfant pour 50 élèves concernés (453€/enfant - 38 élèves en 2021).

En 2021, le coût du séjour (453 €/enfant) était réparti de la manière suivante :

- Coopérative scolaire = 153€/élève
- Commune de Marolles-les-Braults = 150€/élève
- Famille = 150€/élève

Pour 2023, il est proposé de reconduire une participation équivalente de la commune avec une répartition des frais suivante :

- Coopérative scolaire = 138€/élève
- Commune de Marolles-les-Braults = 150€/élève
- Famille = 150€/élève

A noter que l'inspection académique limite à 150€ la participation des familles et que d'éventuels surcoûts à venir, d'ici l'organisation du voyage, seraient pris en charge par la coopérative scolaire.

La somme totale attribuée par la commune serait donc de 7 500€ (50 élèves X 150€) contre 5 700€ en 2021 (pour 38 élèves).

☞ Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une somme de 150€/élève pour l'organisation de la classe de mer de l'école élémentaire destinée aux CM1 et CM2. La participation totale de la commune de Marolles-les-Braults pour ce séjour s'élèvera donc à 7 500€.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

4) Projet d'extension de la résidence du Bonio – vente des parcelles D n°711 et ZI n°175

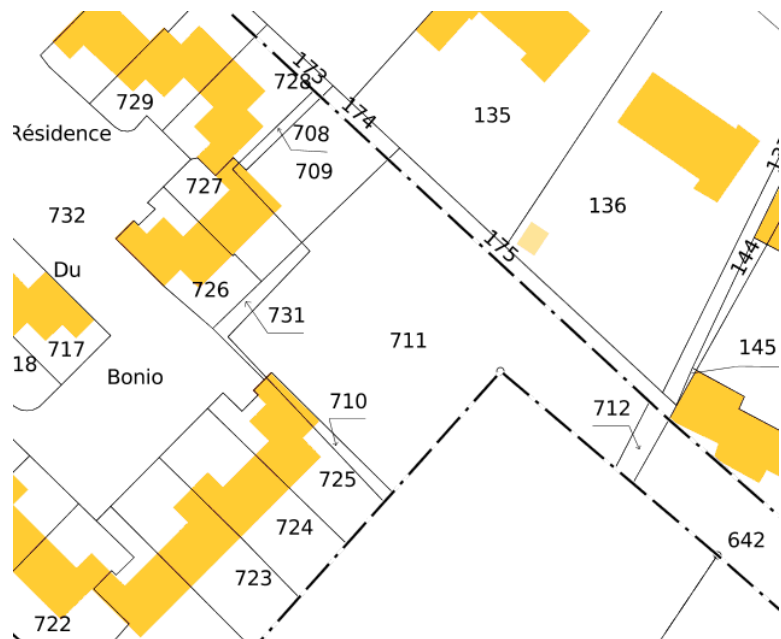
Comme évoqué lors de précédents conseils municipaux, la commune et Sarthe Habitat vont porter le projet d'extension de la résidence du Bonio. 5 nouveaux logements locatifs vont y être créés.

Par convention de partenariat signée le 6 juillet 2020, il avait été convenu que la commune céderait les parcelles concernées à l'euro symbolique à Sarthe Habitat.

Pour information, le service des domaines a évalué le terrain, d'une surface de 1 340 m², à 46 900€ (avis du 6 janvier 2023). Il est précisé dans ce même avis que la commune à la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération motivée du conseil municipal.

Considérant l'intérêt général de ce projet ainsi que les besoins en logements locatifs recensés sur la commune, il est proposé, comme convenu, de céder les parcelles D n°711 et ZI n°175 à l'euro symbolique à Sarthe Habitat.

Il est également entendu que les frais inhérents à la présente cession (bornage, notaire...) seront supportés par Sarthe Habitat.



Les travaux devraient démarrer au cours de l'année 2023 pour une livraison des logements envisagée en 2024.

☞ **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées D n°711 et ZI n°175 d'une contenance totale de 1 340 m² au profit de Sarthe Habitat.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

5) Projet de la SAS BIOGAZ MAROLLAIS – avis du conseil municipal

La société SAS BIOGAZ MAROLLAIS, créée en 2020, qui gère l'usine de méthanisation implantée aux lieux-dits « *Bourchelin* » et « *Le Chênay* » sur la commune de Marolles-les-Braults a pour projet d'augmenter à 45,2 tonnes par jour la quantité de matières traitées (16 501 tonnes/an). Actuellement, l'unité dispose d'une autorisation pour traiter un maximum de 29,9 tonnes par jour de matière.

Le biogaz ainsi produit sera majoritairement valorisé par épuration en vue de l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz GRDF et pour partie en combustible dans une chaudière 65kw.

L'énergie produite est considérée comme une énergie renouvelable et les digestats seront valorisés par épandage agricole.

Le plan d'épandage concerne les communes d'Avesnes-en-Saosnois, Congé-sur-Orne, Courcival, Marolles-les-Braults, Peray, Roupperoux-le-Coquet, Saint-Aignan, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Pierre-des-Ormes et Saint-Rémy-des-Monts.

Ce projet d'accroissement de la production nécessite une décision du Préfet de la Sarthe qui pourra prendre un arrêté d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) éventuellement assorti de prescriptions particulières aux prescriptions générales, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de danger et enquête publique, ou un arrêté préfectoral de refus.

Une consultation du public a été lancée du 3 mars au 31 mars (en mairie et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe – www.sarthe.gouv.fr) et les conseils municipaux concernés sont également invités à donner leur avis sur ce projet avant le 15 avril 2023.

Le dossier détaillé de ce projet est joint en pièces annexes n°2a et 2b.

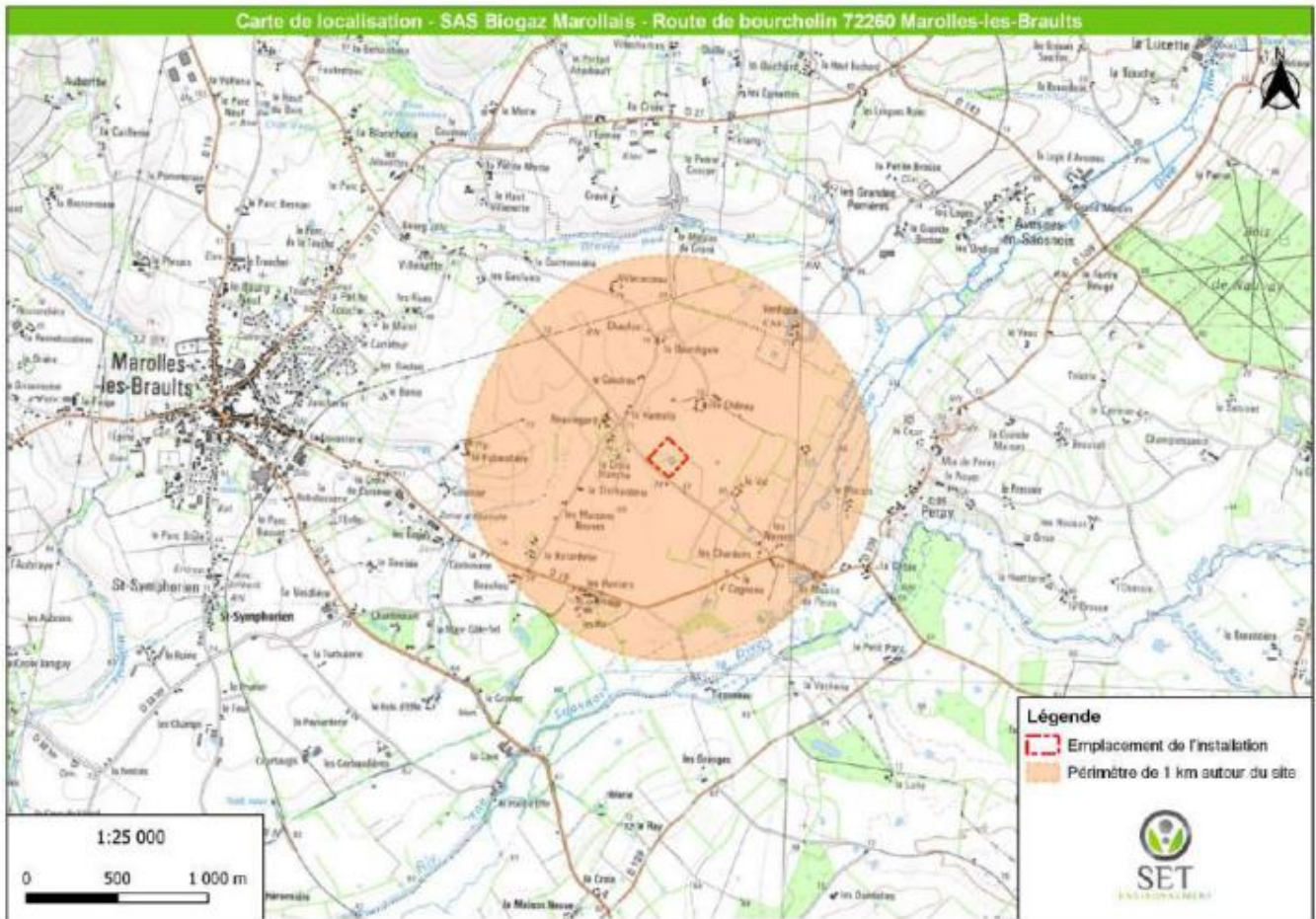


Figure 1 : Carte de localisation de l'installation

☞ Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'enregistrement de la SAS BIOGAZ MAROLLAIS pour l'augmentation de production de l'usine de méthanisation située aux lieux-dits « *Bouchelin* » et « *Le Chênay* » à Marolles-les-Braults.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

6) Création de la commission de délégation de service public

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L 1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ». Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Par ailleurs, les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il a été demandé, par e-mail en date du 6 mars dernier, que les candidats se fassent connaître au plus tard le lundi 20 mars 2023 à 12h00.

Il convient donc de procéder à l'élection de 3 titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein de la commission de délégation de service public.

Présentation des listes

☛ Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants afin de siéger à la commission de délégation de service public.

Mise au vote :

7) Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

Comme chaque année, les taux d'imposition de fiscalité directe locale doivent être votés par le conseil municipal avant le 15 avril.

La décision du conseil municipal concernait jusqu'à 2020 le taux d'imposition des taxes suivantes :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Pour rappel, la fiscalité professionnelle n'est plus de la compétence de la commune depuis la fusion des trois communautés de communes (2017) et le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Par ailleurs, depuis 2021, la commune ne vote plus, non plus, de taux de taxe d'habitation. Cependant, à compter de cette année, les collectivités doivent redélibérer sur un taux de taxe d'habitation qui s'applique uniquement aux résidences secondaires.

Les taux d'imposition votés en 2022 pour la commune de Marolles-les-Braults étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39% (moyenne départementale = 45,86%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) = 32,83% (moyenne départementale = 39,66%)

A noter que les bases locatives (qui servent au calcul du montant de l'impôt) vont, elles, augmenter de 7,1% en 2023 (augmentation de 3,4% en 2022). Cette augmentation est décidée par le Parlement lors du vote, comme chaque année, de la loi de finances. La commune ne peut intervenir sur ce point.

Considérant ces éléments et afin de ne pas accentuer la pression fiscale actuelle dans un contexte inflationniste, il est proposé, après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 14 mars dernier, de ne pas augmenter les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

➡ **Il est donc proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale suivants :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)= 32,83%**
- **Taxe d'habitation (TH) – uniquement sur résidences secondaires = 21,36% (taux de référence 2019)**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

8) Approbation du budget primitif – commune

Pour rappel, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat (Préfet) dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le vote du budget autorise ensuite l'ordonnateur (le maire) à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites durant la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, doit être utilisé prioritairement au remboursement du capital emprunté par la commune (dette). Ensuite, le surplus constitue l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements programmés.

La section d'investissement présente, elle, les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la commune, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Vous trouverez en *pièces-jointes n°3* le budget primitif qui vous est proposé. Ce projet de budget a fait l'objet d'un examen attentif de la commission des finances qui s'est réunie le 14 mars dernier. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	5 643 223,34€	2 763 505,00€
Restes à réaliser	0€	0€

Résultat de fonctionnement reporté	0€	2 879 718,34€
Total de la section de fonctionnement	5 643 223,34€	5 643 223,34€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	4 014 542,58€	2 802 323,34€
Restes à réaliser	154 864,29€	1 020 569,70€
Solde d'exécution reporté	0€	346 513,83€
Total de la section d'investissement	4 169 406,87€	4 169 406,87€

TOTAL BUDGET	Dépenses	Recettes
	9 812 630,21€	9 812 630,21€

La *pièce-jointe n°4* présente de manière synthétique la section de fonctionnement.

Les *pièces-jointes n°5 et n°6* présentent la section d'investissement et listent les opérations d'investissement programmées pour l'année 2023.

➡ Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- **Dépenses = 5 643 223,34€**
- **Recettes = 5 643 223,34€**

Investissement :

- **Dépenses = 4 169 406,87€**
- **Recettes = 4 169 406,87€**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

9) Approbation du budget annexe « assainissement »

Le service public d'assainissement de la commune est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit donc être géré financièrement par un budget annexe. Son financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Vous trouverez en *pièce-jointe n°7* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Crédits votés	438 917,36€	110 539,31€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat d'exploitation reporté	0€	328 378,05€
Total de la section d'exploitation	440 417,36€	440 417,36€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	438 570,26€	351 417,21€
Restes à réaliser	257 273,61€	42 840€
Solde d'exécution reporté	0€	301 586,66€
Total de la section d'investissement	695 843,87€	695 843,87€

TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
	1 134 761,23€	1 134 761,23€

➡ Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Exploitation :

- Dépenses = 440 417,36€
- Recettes = 440 417,36€

Investissement :

- Dépenses = 695 843,87€
- Recettes = 695 843,87€

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

10) Approbation du budget annexe « Lotissement du Petit Clos »

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Le budget annexe « *Lotissement* » retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune (réseaux, voirie provisoire...).

Vous trouverez en *pièce-jointe n°8* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	420 208,94€	173 599,13€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	246 609,81€
Total de la section de fonctionnement	420 208,94€	420 208,94€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
----------------	----------	----------

Crédits votés	153 599,13€	307 198,26€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	153 599,13€	0€
Total de la section d'investissement	307 198,26€	307 198,26€

TOTAL BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	727 407,20€	727 407,20€

A noter qu'il reste uniquement un lot à vendre dans ce lotissement. Une fois la parcelle vendue, le budget annexe pourra être clôturé et l'excédent de fonctionnement sera reversé au budget principal.

➡ Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- **Dépenses = 420 208,94€**
- **Recettes = 420 208,94€**

Investissement :

- **Dépenses = 307 198,26€**
- **Recettes = 307 198,26€**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Points pour information :

1) Contrat de fourniture d'électricité de cinq bâtiments publics

Le contrat de fourniture en électricité, signé avec EDF en mars 2022, pour l'alimentation de cinq de nos bâtiments publics arrivait à termes le 28 février dernier.

Ce contrat, très coûteux (estimé à 186 387,94€ TTC/an de mars 2022 à mars 2023) du fait de l'envolée des prix de l'énergie, concerne les bâtiments suivants :

- L'école maternelle
- L'école élémentaire
- La maison du Parc (occupée par les services administratifs de l'EHPAD et plusieurs associations)
- Les ateliers municipaux
- Le complexe Jean de la Fontaine (incluant les salles A et B, le gymnase et la salle omnisports)

Différents fournisseurs ont été contactés afin de nous faire parvenir leurs meilleures offres de prix pour un contrat d'un an à prix fixes.

A noter que les offres proposées ne restent valable qu'une seule journée et qu'il est donc nécessaire d'être très réactif. Voici les propositions qui nous sont parvenues (hors tarifs d'acheminement, contributions et taxes qui sont les mêmes pour chaque fournisseur) :

- EDF : 112 302,15€ HT soit 134 762,58€ TTC
- TOTAL ENERGIES : 104 163,89€ HT soit 124 996,67€ TTC
- EKWATEUR : 143 907,69€ HT soit 172 689,23€ TTC
- ENGIE : 76 239,15€ HT soit 91 486,98€ TTC

Après analyse de ces propositions, il a été décidé de retenir l'offre de la société ENGIE. Le contrat a débuté le 1^{er} mars 2023 pour une durée d'un an.

2) Renouvellement du contrat du docteur Agathe Molière

Le docteur Agathe Molière a été recruté au sein du centre municipal de santé le 15 septembre 2022 pour une durée de 6 mois. Elle exerçait durant cette période à raison de 20/heures semaine le lundi (journée la plus chargée en matière d'accueil des patients) et le jeudi (jour d'absence du docteur Emilie Perrin).

Son contrat est arrivé à échéance le 15 mars dernier.

Après échanges avec la municipalité, il a été convenu de renouveler son contrat pour une durée de 3 ans (jusqu'au 15 mars 2026). Le docteur Molière continuera donc d'exercer au centre municipal de santé pour une durée de 20/heures semaine.

Sa rémunération reste identique (4 572€ brut par mois pour 20h/semaine). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023.

3) Mise en accessibilité des deux arrêts de car rue du Général de Gaulle

Les travaux de mise en accessibilité des deux arrêts de car situés rue du Général de Gaulle ont été effectués par la société *TP OUEST* et sont terminés depuis début mars.

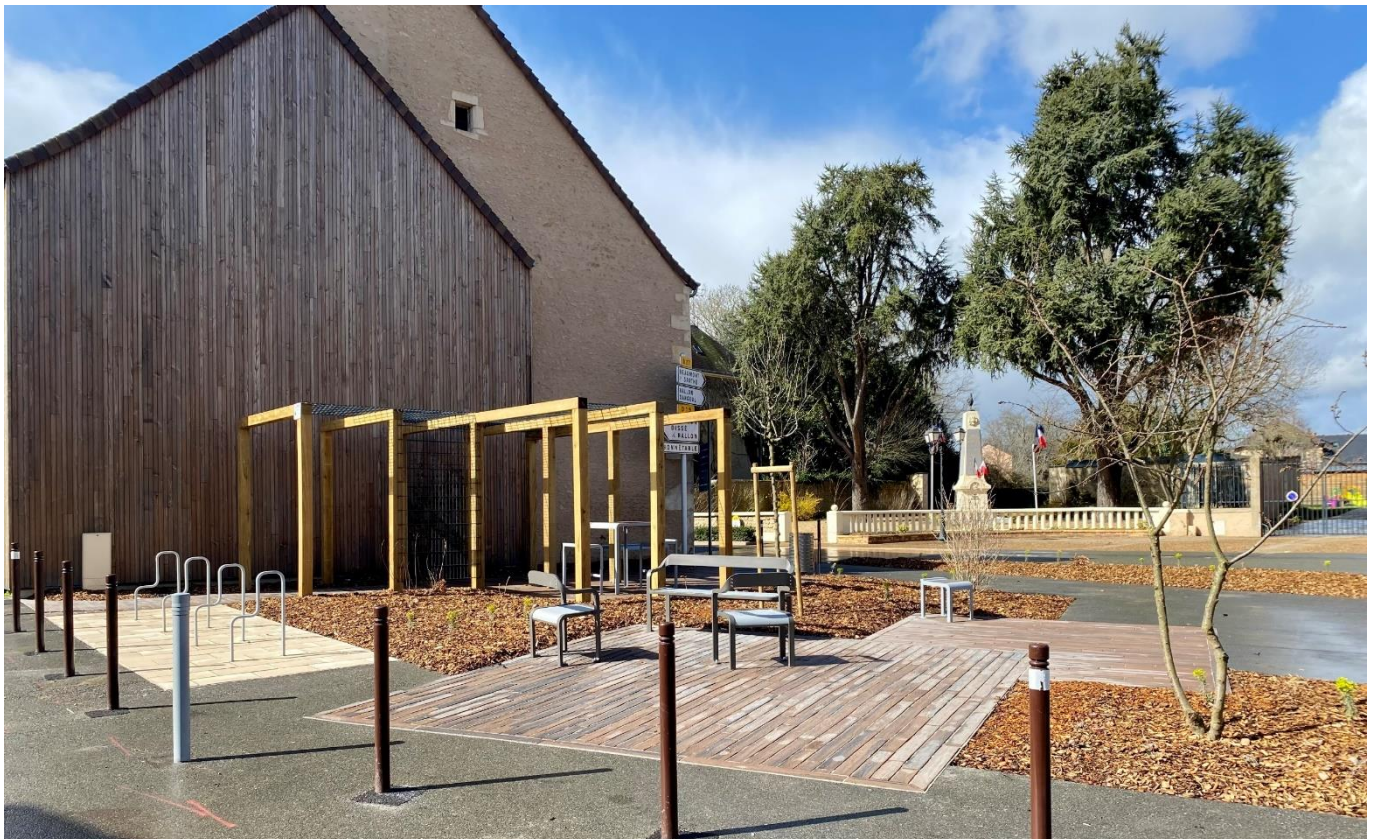
A noter qu'une moins-value de 4 195,50€ HT soit 5 034,60€ TTC a été constaté sur le chantier (récupération de bordures + travaux de reprise de chaussée).

Le coût des travaux s'est donc élevé à 40 386,40€ HT soit 48 463,68€ TTC. Une subvention de 18 000€ (44,6%) a été accordée par la Région pour ce projet.



4) Réalisation du square urbain sur la placette face à l'église

Les travaux d'aménagement du square urbain sur la placette située face à l'église ont été achevés par l'entreprise *AUBIER PAYSAGE* mi-mars. La réalisation correspond parfaitement aux attentes de la municipalité et de nombreux Marollais ont déjà adressé leurs félicitations vis-à-vis de ce projet.



Cet espace végétalisé, idéalement situé en plein cœur du bourg, sera certainement très appréciée de la population locale comme celle de passage pour se détendre ou se restaurer l'espace de quelques minutes.

L'équipe municipale a souhaité créer en ce lieu, un espace de convivialité, vivant, qui s'articulera à coup sûr avec l'aménagement qui va être prochainement créé à proximité de l'école Notre-Dame et de la médiathèque intercommunale.



5) Ouverture d'un service municipal de délivrance de passeport et carte nationale d'identité

La municipalité a été sollicitée courant février par les services de la Préfecture afin de se positionner pour l'accueil d'un service de délivrance de carte nationale d'identité et de passeport.

En effet, compte tenu des délais d'attente actuels pour l'obtention de ce type de titres, l'Etat souhaite redéployer des guichets d'accueil et de traitement des demandes dans les territoires.

Le délai offert pour la réflexion n'était que de quelques jours et la municipalité a fait le choix de se positionner en faveur de l'accueil de ce nouveau service qui sera à coup sûr apprécié des Maronnais mais aussi de la population des communes environnantes.



La procédure de mise en place de ce nouveau service est en cours et l'ouverture au public pourrait se faire fin avril/début mai.

Sur le plan financier, une dotation forfaitaire de 4 000€ est versée par l'Etat à l'ouverture du service. Elle permet de couvrir les frais d'installation et d'aménagement nécessaires. La dotation va permettre de financer des travaux au 2^{ème} étage de la mairie (parquet, peinture...) et l'achat de mobilier (bureau, chaises...).

L'Etat finance l'équipement informatique (ordinateur, scanner, imprimante, lecteur d'empreintes...) et l'abonnement internet.

Le bureau d'accueil et la salle d'attente sont en cours d'aménagement par les services techniques au 2^{ème} étage de la mairie (accessible aux PMR par l'ascenseur). Il est exigé que le local ne soit pas utilisé pour un autre service et que le matériel soit inaccessible en dehors des heures d'ouverture.

Par ailleurs, une dotation annuelle de fonctionnement est versée à la commune en fonction du nombre de titres délivrés à l'année :

- Moins de 1 875 titres délivrés/an = 9 000€
- Plus de 1 875 titres délivrés/an = 14 000€
- Plus de 2 500 titres délivrés/an = 16 500€
- Plus de 4 000 titres délivrés/an = 21 500€

Cette dotation permet de couvrir tout ou partie des coûts liés à l'emploi créé.

Sur ce point, il a été étudié la possibilité d'un recrutement en interne de l'agent afin d'en limiter le coût pour la commune. Un agent des services scolaires s'est positionné pour occuper le poste. Sa candidature a été accueillie favorablement et une formation va lui être dispensée dans les semaines à venir (l'agent a déjà été visiter le même service mis en place sur la commune de Fresnay-sur-Sarthe). Le planning des agents des services scolaires a été réorganisé en conséquence (sans ajout d'heures complémentaires). En outre, d'autres agents des services administratifs de la mairie vont être formés dans le but de pouvoir assurer une continuité de service tout au long de l'année. Ces agents pourront également venir en renfort afin d'assurer une amplitude d'ouverture suffisante en fonction de la demande.

Les horaires d'ouverture de ce service sont en cours de définition et seront communiqués très prochainement. Les prises de rendez-vous se feront uniquement en ligne sur le site internet de la commune afin de ne pas être submergé par les appels téléphoniques (les personnes en difficultés dans la constitution de leur dossier de pré-demande pourront se faire aider par le guichet France Services situé à La Poste).